



**Extrait PV de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 6 MAI 2021, à 19h30, Salle des Combles**

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 28 sur 41 membres

Excusés : Mmes et MM Ch. Aviolat, R. Badoud, A. Carnal, U. Combes, J.-J. Fasel, V. Joly, D. La Gioia, B. Sorensen et G.-A. Suter

Absents : Mmes et MM G. Alves, B. Cheval, Ch. Duclos et S. Thuégaz.

1. Communications de la Présidente.

M Charles-Olivier Humbert, Municipal, souffrant, est excusé ce soir.

La Présidente explique que suite aux restrictions sanitaires, 2 séances sans objets décisionnels ont été annulées. Ensuite, il a été décidé d'avancer la date de cette séance afin d'espacer les deux dernières séances de cette législature qui étaient très rapprochées. Or, au moment de fixer la date, la salle des Cîmes avait déjà été réservée par le greffe, d'où la tenue de cette séance dans la Salle des Combles.

Elle propose un ajout à l'ordre du jour : Nomination d'une commission ad hoc pour le préavis municipal N°32/2021 : Adoption des statuts de l'AISE. Ces statuts doivent être adoptés avant la fin juin.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité.

La Présidente fait part du décès de M. Francis Carnal, beau-père de Mme Aline Carnal, conseillère communale. Elle présente, au nom du Conseil, la sympathie à Mme Carnal et sa famille. L'Assemblée garde une minute de silence en hommage de M. Francis Carnal.

La Présidente lit le courrier reçu :

- copie du courrier de l'Association Le Vaud sans antenne
- message anonyme d'un/e Vaulis/e octogénaire
- document et dépliant de Swisscom
- Copie du courrier de M. Eric Meylan adressé à la Conseillère d'Etat Mme Chrystel Luisier
- Copie du courrier de soutien à l'entreprise Pécoud suite à une plainte pénale déposée contre celle-ci

Elle délègue la lecture du rapport de la bibliothèque à A. Owen.

2. PV de la séance du 10 décembre 2020.

Le PV de la séance du 10 décembre 2020 tel que présenté est accepté par 26 oui et 1 abstention.

3. Préavis municipal N°29/2020 : Réponse au projet d'Annexe 2 de M. Nicolas Beck au règlement communal sur la gestion des déchets. Rapports de la Commission ad hoc, de la Commission des finances et vote.

Le préavis municipal N°29/2020 est accepté par 26 oui et 1 abstention.

4. Dépôt du préavis municipal N°31/2021 : Demande d'un crédit de CHF 653'000.- destiné à financer les travaux d'aménagement d'un trottoir sur la Vy Neuve entre le carrefour avec la Grand Rue et la partie sud-ouest de la parcelle N° 536. Installation d'une conduite d'eau sous pression et de défense incendie « Au Clusel ».

Le préavis N°31/2021 est déposé.

Une Commission ad hoc a été nommée en vertu de l'article 45 du règlement du Conseil communal le 10 mars 2021. Les membres sont : Mmes et MM K. Michalak-Arpin, C. Duclos, Ch. Sudan, J.J. Fasel et P.-A. Gétaz. La Commission de finances a été nommée d'office à la même date.

5. Rapport annuel de la Commission de recours et rapports des délégués aux associations.

Lecture du rapport de la Commission de recours et ceux de l'APEC, RégioNyon, la crèche « O comme 3 pommes », RAT, SDIS et AISE. Les conseillers ont pu poser leurs questions aux délégués.

6. Nomination d'une Commission ad hoc pour le préavis municipal N°32/2021 : Adoption des statuts de l'AISE.

Sont élus membres de cette commission ad hoc à l'unanimité : Mme et MM A. Steimer, Y Schlup, Th. Pasquier, N. Beck et D. Rochat.

7. Communications de la Municipalité.

Le PaCom a été envoyé au Canton.

Dans le cadre de la désaffectation d'une partie du cimetière et sur demande de plusieurs familles, plusieurs pierres tombales vont être conservées.

La Municipalité ne renouvellera pas le bail des tenanciers de l'auberge au 31 décembre 2021. Des travaux de rénovation seront réalisés.

Un espace de partage de travail a été proposé gratuitement aux Vaulis. 2 places sont utilisées.

Les vitres cassées de l'arrêt de bus « Battoir » vont être remplacées.

La commune a dû racheter une épareuse, le coût de la réparation de l'ancienne machine est trop élevé.

La Municipalité demande aux Vaulis de tout déposer au même temps à la déchetterie s'ils ont à la fois des sacs taxés et des déchets à trier. Il est inutile de déposer les sacs dans un Ecopoint puis monter à la déchetterie pour le tri. Depuis l'installation des Ecopoints, les coûts d'enlèvement des containers ont doublé.

Le Parc Jura Vaudois viendra installer les nids pour martinets et hirondelles aux endroits prévus.

Une barrière fixe a été posée à la Route des Montagnes suite au non-respect de l'interdiction de circulation sur. Cette route sera fermée durant l'hiver.

La commune participera à l'Édition 2021 de La nuit est belle le 21 mai et éteindra les luminaires sauf sur la route cantonale pour garantir la sécurité des passages pour piétons. La population est encouragée à participer à cette action.

Suite à la visite de l'Office fédéral de la consommation en août 2018, d'importants travaux seront réalisés pour mettre aux normes nos installations d'eau sous pression.

8. Divers et propositions individuelles.

Des Vaulis constatent l'augmentation des incidences d'incivilités des jeunes autour du site scolaire des Curtils depuis l'installation des caméras de surveillance à St-George et à Begnins.

La Municipalité réalise que 3 groupes de jeunes fréquentent le site des Curtils ; un groupe vient avant le souper, un autre après le souper et un troisième dans la nuit. Elle a demandé à l'éducateur de rue qui vient généralement entre 19h et 20h de venir de temps en temps plus tard pour sensibiliser le troisième groupe.

Plusieurs conseillers souhaitent que l'accès à la déchetterie redevienne comme avant, surtout que l'ouverture généralisée des lieux publics s'approche.

En procédant au tirage au sort des candidats à la Municipalité et au Conseil communal, le bureau de vote a agi en accord avec les procédures de Votelec.

Le Vaud, le 6 mai 2021

Pour le Conseil Communal



Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).